

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/JAN/014</b>	<b>OBJET :</b>  MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE NANGIS - DEFINITION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES
<b>Date du conseil municipal</b> 25/01/2021	
<b>Date de la convocation</b> 19/01/2021	
<b>Date de l'affichage</b> 28/01/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 19 janvier 2020.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 26 de la loi n° 83-663 du 22/07/1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment,

VU la circulaire n° 86-083 du 25/02/1986 relative à la mise en place d'études à l'école, au collège et au lycée,

VU la délibération n° 2017/DEC/84 relative aux nouvelles modalités de calcul du quotient familial,

VU la délibération n° 2021/JAN/013 de ce jour décidant la mise en place du dispositif études surveillées dans les écoles élémentaires de la commune,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le montant de la participation des familles,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 Contre,

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 08 mars 2021 :

Catégories QF	QF	Tarif étude	Tarif étude + APPS
1ère	De 0 à 9 500	1.50	2.30
2ème	De 9 501 à 14 500	1.50	2.55
3ème	+ de 14 500	1.50	2.75
extérieurs		2.00	3.15

**ARTICLE 2 :**

DECIDE que ces tarifs seront révisables chaque année par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 3 :**

DECIDE que la facturation sera mensuelle.

**ARTICLE 4 :**

DECIDE que la recette est inscrite à l'article 7067 - redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le Et de la transmission ou notification et publication le

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20210128-2021-JAN-014-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021